



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°2

(mis en ligne le 22-09-2026)

Réunion du :	Lundi 14 septembre 2026
Responsable de séance :	Mr Nabil MARESNI
Secrétaire de la séance :	Mr Fabrice BOSCO
Pôle Formation :	Mr Nabil MARESNI - Mr Aimé BOUWE - Mr Fabrice BOSCO - Mr Lyes KERBA - Mr Taj Alarab AOURARH
Présents :	Mr Frédéric RUIZ
Visio-conférence :	Mr Lionel D'ANTONIO
Absents Excusés :	Mme Solenne MOCKBEL - Mr Houdeyfa JOLY - Mr Pierre SCHIANO
A titre consultatif :	Mme Adèle CRETON (Responsable juridique)

MODALITES D'APPEL D'UNE DECISION DE LA COMMISSION DES ARBITRES

1. Les décisions non disciplinaires du District de Provence peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée,
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception),
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque que l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

2. L'appel est adressé à la Commission d'Appel Disciplinaire et Réglementaire par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet par tout moyen la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossiers d'un montant de **60 euros**.

PÔLE FORMATION

FIA :

- **Ecole d'arbitrage - FIA 2026 – 2027**

Le calendrier a été établi et mis en ligne sur le site de l'IR2F

- FIA N°1 USPEG Marseille
Découverte : 19-20-21 octobre 2026
- FIA N°2 Grande BASTIDE Marseille
Découverte : 26-27-29 octobre 2026
- FIA N°1 & 2 - USPEG & Grande BASTIDE
Formation continue : 31 octobre – 7-14 novembre 2026
Examen : 21 novembre 2026
Séance 7 : 12 décembre 2026
- FIA N°3 St VICTORET
Découverte : 21-22-23 décembre 2026
- FIA N°4 BUREL Marseille
Découverte : 28-29-30 décembre 2026
- FIA N°3 & 4 - St VICTORET & BUREL
Formation continue : 09-16-23 janvier 2027
Examen : 30 janvier 2027

- Point sur les observations des candidats restants à observer (25 dont 3 féminines).

- **Liste des candidats :**

AISSA MAMOUNE Yanis – BADJI Yanis – BARDAK Omer – BARRO Mahamoudou – BENKAJJANE Weiss – BOUZIANI Kais - FALL Noah – GELY Coline – GRAMI Ambrine – HAMIDOU ALI Nazdine – KABBANI Julien – KALLOUT Hadi – LASSAMI Nordine – MADI Karim – MANOUNI Rayan – MARASCIA Antoine – MEZGUELDI Samih - MOEGNE Addailamy – MOHAMED Imrane – NAFFATI Nael - PROUD HON Louise – RAMDHANI Denyss – SAYEH Badis – SOUR Ahmed – VALENTIN Charles

POINT ARBITRES

Le Pôle formation, a passé en revue les effectifs des arbitres formés depuis septembre 2023 et propose au Président de la CDA pour validation auprès du Comité Directeur.

La CDA propose au Comité Directeur la validation des arbitres ci-dessous issus de la FIA en qualité d'arbitres District stagiaires :

Jeunes Arbitres District stagiaires :

Correction PV N°1 GHALMI Zakaria

La CDA informe le Comité Directeur et enregistre l'arrêt des arbitres ci-dessous :

Candidats FIA non validés :

Correction PV N°1 **GHALMI Zakaria**

Fin de carrière, arrêt, démission :

La CDA prend acte de la décision de prendre une année sabbatique de Mr HARBAOUI Oualide pour raisons personnelles.

La CDA prend acte de la décision de prendre une année sabbatique de Mr SEKERCI Murat pour raisons personnelles.

La CDA prend acte de la décision de prendre une année sabbatique de Mr FALSARELLA Giovanni pour raisons personnelles.

La CDA prend acte de la décision de prendre une année sabbatique de Mr FETTOUHI TANI Daniel pour raisons personnelles.

La CDA prend acte du départ vers LIGUE AUVERGNE-RHONE-ALPES DE FOOTBALL de Mr ZINSOU Romaric.

La CDA prend acte de la décision de prendre une année sabbatique de Mr MOKHTAR Karim pour raisons médicales. Nous attendrons donc son retour sur les terrains et lui souhaitons un prompt rétablissement.

La CDA prend acte de la décision de prendre une année sabbatique de Mr ALAMBWA Raoul pour raisons médicales. Nous attendrons donc son retour sur les terrains et lui souhaitons un prompt rétablissement.

Le Président de la séance :
M. Lionel D'ANTONIO

Le Secrétaire de séance :
M. Fabrice BOSCO

